

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

583/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Stationnement pour un déménagement – 18 Avenue Roger Salengro

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu la demande de Madame Marie CHARDON – 140 Rue de Hélène Boucher – 41200 PRUNIER-SOLOGNE ;
Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement pour un déménagement d'une maison, 18 Avenue Roger Salengro, le 10 octobre 2026 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Madame Marie CHARDON est autorisée à occuper le domaine public et à réserver un emplacement afin de stationner un véhicule pour permettre un déménagement au 18 Avenue Roger Salengro, le 10 octobre 2026 ;

Article 2 : Pendant la durée de l'intervention, le stationnement sera interdit sur l'emplacement réservé au droit du 18 Avenue Roger Salengro ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début du déménagement ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

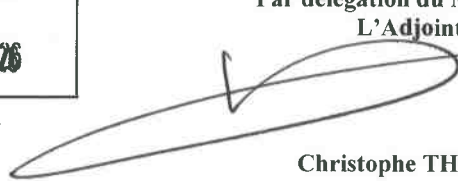
Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **21 SEP. 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet :

ROMORANTIN-LANTHENAY, le 18 septembre 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Christophe THEODOR

